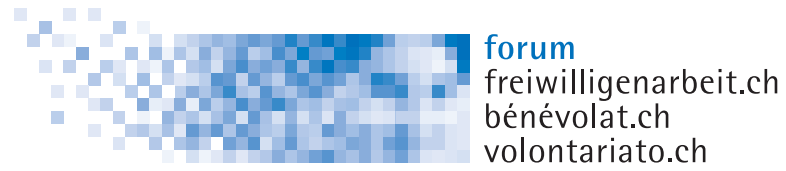


le dossier bénévolat suisse

Ce document a été élaboré pour faciliter la reconnaissance du savoir-faire acquis dans la pratique du bénévolat. L'action bénévole permet l'acquisition de compétences dans de multiples domaines. L'objectif est que ces compétences et ressources mobilisées se traduisent en unités de valeurs ou équivalences de diplômes dans le cadre d'un cursus professionnel, le cas échéant d'une formation de base ou d'une formation permanente.

éditeur



Impressum:

4^{ème} édition 2007, 30 000 ex. d/f/i

© forum bénévolat.ch – Graphisme: Atelier Viktor Näf, Berne

Imprimerie: Imprimerie Saint-Paul, Fribourg – Prix par exemplaire: Fr. 5.– (incl. TVA, port et frais d'envoi en sus) – ISBN 3-9522389-1-0

Photographie: Sport: Daniel Käsermann, OFSPO – Culture: Willi Kracher, Zurich

Social: Ueli Hiltbold – Ecologie: André Matiaz – Tâches honorifiques: Lisa Schäublin, Berne

En collaboration avec:

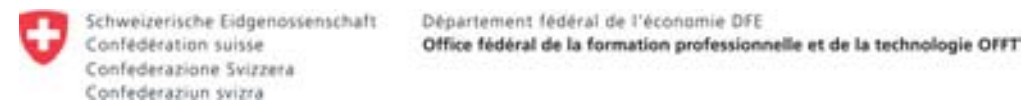
Alliance suisse des samaritains – Association CH-Q, Programme suisse de qualification pour le parcours professionnel – Benevol Schweiz – Conferenza del Volontariato Sociale CVS – Groupe Romand de Promotion du Bénévolat – Koordination FreiwilligenArbeit im Kanton Bern – Croix-Rouge suisse CRS – Conseil suisse des Activités de Jeunesse (CSAJSGF – Dachverband Schweizerischer Gemeinnütziger Frauen – Eglises évangéliques réformées Berne-Jura-Solothurn – Espace Femmes-Formation-Emploi EFFE – Alliance suisse des samaritains – Mouvement Scout de Suisse

contact, information et commande

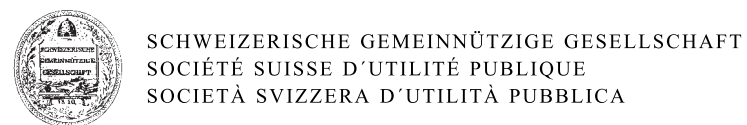
forum bénévolat.ch

Secrétariat du Groupe Romand de Promotion du Bénévolat GRPB, c/o Association AVEC
centre d'appui à la vie associative – Ruchonnet 1 – 1003 Lausanne – tél. 021 646 21 96
fax 021 646 18 97 – e-mail: info@dossier-benevolat.ch – www.dossier-benevolat.ch

soutenu par



Conformément au 2^e arrêté fédéral sur les places d'apprentissage



dossier bénévolat suisse

SPORT



CULTURE



SOCIAL



ECOLOGIE



TÂCHES HONORIFIQUES



le bénévolat

Le bénévolat est un engagement social gratuit, d'une durée limitée, en faveur de la collectivité et de l'environnement.

Il est accompli soit dans le cadre d'une organisation, soit de manière informelle comme dans le cas de l'entraide entre voisins ou de la garde d'enfants d'amis.

Le terme bénévolat s'applique également au travail bénévole d'une personne élue à une charge, par exemple président d'une association sportive ou membre d'une commission scolaire.

Le travail bénévole complète l'activité rémunérée sans lui faire concurrence. Remplissant plusieurs fonctions, il permet notamment de détecter des besoins non couverts, d'enrichir l'offre existante ou de faire des expériences inédites. Il contribue ainsi de diverses manières au progrès social. Développement de projets, travaux d'administration ou de direction au sein d'associations, engagement en faveur de la protection de l'environnement, création de programmes destinés aux jeunes, soutien aux personnes malades, âgées ou handicapées: toutes ces tâches peuvent être qualifiées de bénévoles au même titre que le travail effectué dans le cadre d'une association de parents ou d'une fête de quartier.

DES MESURES POUR VALORISER ET RENFORCER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Aller à la rencontre de la population pour lui donner envie de s'engager nécessite plusieurs initiatives. Il convient tout particulièrement de faciliter les conditions qui permettent à chacun, quelle que soit sa situation économique et sociale, de s'engager bénévolement dans l'action de son choix au service de la collectivité. Cet éventail de mesures implique des devoirs qui incombent à l'ensemble des acteurs de la société, des citoyens à l'Etat, en passant par les médias, les organismes sociaux, les entreprises, les communes et les associations.

LE DOSSIER BÉNÉVOLAT SUISSE MET EN ÉVIDENCE EXPÉRIENCES ET COMPÉTENCES

Le bénévolat permet de faire de nouvelles expériences, de développer de nouvelles aptitudes et de mobiliser des ressources personnelles supplémentaires. Le dossier bénévolat met en évidence et reconnaît ce savoir et ces compétences, lesquels pourront ensuite être utiles, par exemple, pour trouver un emploi, se réinsérer professionnellement ou être candidat à une charge politique.

Les activités bénévoles impliquent des compétences diverses, mais celles-ci peuvent aussi s'acquérir sur le tas. Parmi les capacités personnelles figurent l'autonomie, l'esprit d'initiative, la créativité, la résistance, l'esprit d'équipe ou l'aptitude à gérer les conflits. Les capacités professionnelles, dont l'évaluation est relativement facile, englobent les connaissances en matière linguistique, technique, etc. Enfin, les capacités méthodologiques comprennent les talents d'organisation et de planification ou encore le mode de travail et d'apprentissage.

LE DOSSIER BÉNÉVOLAT SUISSE

Composition:

Le dossier bénévolat suisse contient les documents suivants:

- un inventaire des activités bénévoles effectuées par le titulaire;
- un inventaire des formations ou des cours auxquels a participé le titulaire;
- deux attestations munies de lignes préimprimées destinées à la description d'engagements bénévoles; une attestation sans lignes préimprimées destinée à la description d'un engagement bénévole, pour le cas où une présentation personnalisée serait souhaitée (p. ex. informations inscrites au moyen d'un PC);
- un guide contenant des exemples et des suggestions supplémentaires.

FAIRE LA PREUVE DE L'ENGAGEMENT GRÂCE AU DOSSIER BÉNÉVOLAT SUISSE

Si vous êtes bénévole dans une organisation, vous pourrez demander, au plus tard à la fin de votre engagement, à l'un des responsables de remplir une attestation, si possible en vous consultant. Vous avez, en fait, le choix entre plusieurs options: procéder vous-même à une auto-évaluation, demander un «certificat de travail» à l'organisation ou combiner les deux possibilités.

Le dossier bénévolat vous sera aussi utile si votre engagement n'a pas lieu dans le cadre d'une organisation. Dans ce cas, il faudra inscrire vous-même les informations nécessaires, qu'il serait alors souhaitable de faire confirmer par un tiers.

En recourant au dossier bénévolat suisse, vous contribuerez à la reconnaissance et à la valorisation du travail bénévole par la société dans son ensemble.

les règles d'or du bénévolat

Si vous êtes responsable de l'encadrement de bénévoles dans votre organisation, nous vous recommandons de suivre les règles ci-après. Si vous accomplissez des activités bénévoles, ce dossier rappellera aux responsables de l'institution concernée de respecter ces normes.

1. RECONNAISSANCE

Les bénévoles ont droit à la reconnaissance de leur engagement, au plan tant personnel que collectif. Leur travail nécessite des conditions-cadres. La tenue d'un dossier bénévolat, le remboursement des faux frais et la prise en charge des coûts de perfectionnement professionnel par l'institution responsable, constituent quelques-unes des mesures adéquates.

2. CONDITIONS DE TRAVAIL

La limitation de la durée des missions permet d'éviter les abus et la surcharge des bénévoles. En Suisse, ces derniers accomplissent en moyenne 4 heures de travail bénévole par semaine. Pour être motivés, les bénévoles doivent être en mesure de contribuer à la définition de leurs tâches et avoir accès à différentes infrastructures (locaux, photocopieurs, matériel informatique, etc.).

3. ENCADREMENT

Toute institution qui fait appel à des bénévoles désigne en son sein une personne chargée de les encadrer et de défendre leurs intérêts. Les bénévoles doivent en outre être en mesure de parler de leurs expériences, que ce soit avec les responsables ou dans le cadre de groupes de discussion.

4. CONVENTIONS

Il est conseillé aux bénévoles et aux institutions avec lesquelles ils collaborent, d'une part, de fixer par écrit les attentes respectives et les points à respecter, même pour les missions de courte durée, et, d'autre part, de discuter régulièrement de la prolongation éventuelle de l'activité bénévole. Les bénévoles déterminent en outre le type, l'ampleur et la durée de leur engagement.

5. ÉVALUATION

L'activité bénévole doit faire l'objet d'une évaluation. Les entretiens individuels ou en groupe permettent aux parties d'échanger leurs expériences, de faire le point de la situation et de mesurer le travail accompli.

6. INDEMNITÉS ET ASSURANCES

Par définition, le travail bénévole n'est pas rémunéré. Les faux frais doivent en revanche être indemnisés, qu'il s'agisse de dépenses effectives relatives aux transports, aux repas, aux frais postaux et au téléphone, ou d'indemnités comme les forfaits. L'institution responsable doit aussi assurer les bénévoles pendant leur travail (accidents, responsabilité civile, casco).

7. DÉCLARATION

Les organisations faisant appel aux bénévoles en incorporent le principe dans leur philosophie d'entreprise. Elles attirent l'attention sur le nombre d'heures effectuées, afin de favoriser la reconnaissance publique du bénévolat. Les activités bénévoles ayant un coût, elles doivent en outre figurer dans le budget et les comptes annuels.

